

Nos conditions générales

Si vous êtes une personne sourde et que vous habitez dans la région bruxelloise, ces conditions ne s'appliquent pas.

Tarif (pour un interprète) :

- 60 euros/h (frais de gestion et temps de préparation compris).
- 55 euros/h si travail en binôme.
- Supplément de 25 % le soir après 19h et le dimanche.
- Il n'y a pas de tarification à la 1/2 h. Toute heure entamée est due.
- En fonction de la spécificité de la demande, un devis sur mesure peut être établi.

Frais de déplacement :

- Forfait de 15 euros pour un déplacement dans la région bruxelloise.
- Déplacement hors bruxelles : 0,36/km.

Annulation :

- Vous pouvez annuler un rendez-vous sans frais 48 heures ouvrées avant la date prévue.
- Dans le cas contraire, chaque heure initialement prévue sera facturée 45 euros.

Partenariat avec des interprètes extérieurs à Cosens:

Nous travaillons régulièrement avec des interprètes indépendants,

Dans ce cas :

- Le tarif horaire et les conditions d'annulation sont les mêmes que pour les interprètes de Cosens
- Les frais de déplacement sont calculés en fonction du lieu de résidence de l'interprète.
- Des frais administratifs (5% de la facture globale) sont ajoutés pour le traitement et le suivi de la demande, ainsi que pour la coordination.

1 ou 2 interprète(s)? :

- Si votre rdv dure moins de 2 heures, qu'une pause de 10 min est prévue au bout de 50 minutes et que l'interprète a la possibilité si besoin d'interrompre les interlocuteurs pour demander des précisions, un interprète conviendra.
- Dans le cas contraire, deux interprètes travailleront en binôme et se relayeront tous les 15-20 minutes.

Préparation :

Afin d'interpréter le plus fidèlement possible, nous avons besoin de connaître :

- le contexte de la demande
- l'objectif, les enjeux de la rencontre
- le nom et rôle des interlocuteurs

En fonction de la technicité de la demande, nous pouvons également vous demander :

- l'ordre du jour s'il s'agit d'une réunion
 - les rapports rédigés lors des réunions précédentes
 - les discours
 - le texte du conférencier (ou à défaut, un résumé)
 - les fichiers des supports visuels projetés
- Une rencontre avec le/les orateurs peut également être demandée.

Dispositif :

-Les langues signées sont des langues visio-gestuelles. L'interprète et les personnes sourdes doivent donc être face à face, dans une pièce lumineuse, sans contre jour.

-Les conditions acoustiques doivent également être correctes. Le débit de parole doit être naturel.

-L'interprète traduit le sens de ce qui est dit. Il y a un donc un décalage entre le moment où une personne commence à s'exprimer et le moment où l'interprète commence à traduire. Ce décalage persiste jusqu'à la fin de la prise de parole. Lors d'une réunion, pour permettre à tous les interlocuteurs de réagir, il faut veiller à réguler les prises de parole.